



Québec, le 9 mars 2007

Madame Josée Primeau
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Edifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Réponse à la question soumise par la Commission d'examen conjoint

Madame,

La présente fait suite à votre correspondance datée du 8 mars 2007 adressée au représentant du ministère auprès de la Commission d'examen conjoint, M. Pierre Baril, dans laquelle la Commission nous demande de répondre à une question formulée dans le cadre de l'audience publique en cours sur le projet d'implantation du terminal méthanier Rabaska et des infrastructures connexes.

Vous trouverez, accompagnant cette lettre, la réponse de notre Ministère à la question qui lui a été soumise.

Nous demeurons à la disposition de la Commission pour toute information supplémentaire relevant de notre champ de compétence qui lui serait requise dans le cadre de ses travaux.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Sylvie Desaulniers
Directrice

p. j.

QUES5 :

« Rabaska a-t-elle le droit d'exproprier nos résidences? »

Réponse :

En vertu des lois municipales, la société en commandite Rabaska ne peut pas exproprier, puisque ces lois n'accordent ce pouvoir qu'aux municipalités et à d'autres organismes municipaux comme les régies intermunicipales.

Sylvie Desaulniers
Directrice de la coordination des interventions régionales
Pour le représentant du Ministère auprès de la Commission
Ministère des Affaires municipales et des Régions
9 mars 2007